

Société anonyme au capital de 4.323.561 euros
Siège social : 12 rue Ampère ZI Igny 91430 IGNU
341 762 573 R.C.S. EVRY

Assemblée Générale Ordinaire 2019

le 14 juin 2019 à 10 heures 30 au siège social de la Société

-

12 rue Ampère, ZI Igny - 91430 Igny France

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	2
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	5
MODALITES PARTICIPATION ET TENUE AG	7
RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE	20

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 14 JUIN 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
6. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

1. Approbation des comptes et affectation du résultat

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (***1^{ère} résolution***) et des comptes consolidés (***2^{ème} résolution***) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un résultat net après impôts de – 214.879,41 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net de 520.944 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 10.471 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la ***3^{ème} résolution*** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à – 214.879,41 euros, au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera en conséquence à – 375.111,19 euros.

2. Approbation des conventions réglementées

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

3. Fixation des jetons de présence

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 16.000 euros.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

6^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat de deux (2) euros par action, hors frais d'acquisition. En conséquence, sur la base du capital social au 26 avril 2019, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de deux (2) euros s'élèverait à 1.729.424 euros, correspondant à l'achat de 864.712 actions.

* * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font apparaître un résultat net après impôts de – 214.879,41 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 10.471 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

Deuxième résolution (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font apparaître un résultat net de 520.944 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à – 214.879,41 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera en conséquence après affectation à – 375.111,19 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des dites conventions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

Cinquième résolution (*Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*) - L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 16.000 euros.

Sixième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'AMF, en vue notamment :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration pourra réaliser toutes opérations conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ces fins, il pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments

dérivés ou de bons, ou par transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme de rachat d'actions).

La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions uniquement dans le cadre des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats, déduction faite des reventes effectuées pendant la durée d'autorisation du programme.

Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à deux (2) euros. En conséquence, sur la base du capital social au 26 avril 2019, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de deux (2) euros s'élèverait à 1.729.424 euros, correspondant à l'achat de 864.712 actions.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tout ordre en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

* * *

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 12 juin 2019, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC - Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 8 juin 2019 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard trois jours précédant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2019, et d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2019. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration

**RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 14 JUIN 2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte, d'une part, de l'activité du Groupe et de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de son évolution prévisible, des événements importants survenus depuis la clôture dudit exercice, des activités de recherche et de développement et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat dégagé.

Ce Rapport présente les éléments relatifs au Groupe LOGIC INSTRUMENT et de sa société Mère, LOGIC INSTRUMENT SA. Il inclut désormais le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise dont les éléments sont regroupés à la fin de ce document.

1. ACTIVITÉ ET PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés LOGIC INSTRUMENT SA, et LOGIC INSTRUMENT Deutschland GmbH, qui ont été consolidées par intégration globale.

La consolidation de toutes les sociétés a été faite suivant la méthode de la consolidation directe. Les sociétés intégrées globalement ont toutes un exercice clos au 31 décembre.

Compte de résultat consolidé :

Le chiffre d'affaires net consolidé s'élève à 11 243 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 11 506 K€.

Les charges d'exploitation, comprenant les dotations consolidées aux amortissements et aux provisions pour 359 K€ se sont élevées à : 10 996 K€.

Le résultat d'exploitation consolidé est donc positif de 510 K€.

Le résultat financier consolidé représente un produit de 6 K€.

Le résultat courant des entreprises intégrées s'élève à 517 K€.

Le résultat exceptionnel consolidé dégage une perte de 20 K€.

Ainsi, le résultat consolidé dégagé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, après imputation de l'impôt sur les résultats pour 24 K€, représente un profit de 521 K€.

La trésorerie nette¹ s'établit à 3,1 M€ à la clôture en progression de 1,2 M€, résultant principalement de l'impact de la CAF (+0,5 M€) et la réduction du BFR (+0,7 M€).

Capitaux propres consolidés :

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 5 512 K€.

¹ Disponibilités moins découverts bancaires

2. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE LOGIC INSTRUMENT S.A.

Les éléments exposés ci-après concernent les comptes sociaux de la société Logic Instrument S.A.

La Société a réalisé au cours de l'exercice 2018 un chiffre d'affaires de 10 088 235,- €.

Compte tenu des subventions d'exploitation pour 32 896,- €, des reprises sur amortissements et provisions pour 101 405,- €, des gains de change sur créances et dette commerciales pour 109 960,-€, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 10 332 496,- €.

Les charges d'exploitation, comprenant les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 5 702,- €, aux provisions sur actif circulant pour 311 167,- €, aux pertes de changes sur créances et dettes commerciales pour 61 040,- € et aux autres charges pour 25 620,- € se sont élevées à :9 805 841,- €.

Le résultat d'exploitation représente un bénéfice de 526 655,- €.

Le résultat financier représente un bénéfice de 19 456,- €.

Le résultat courant avant impôt se solde par un bénéfice de 546 111,- €.

Le résultat exceptionnel représente une perte de 760 991,- €.

Ainsi, l'exercice 2018 se solde par une perte de 214 879,- €.

Logic Instrument SA a consenti un abandon des créances (676 K€) à la filiale Allemande Logic Instrument GmbH qui a impacté le résultat exceptionnel. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

3. ELEMENTS SIGNIFICATIFS ET PERSPECTIVES

Le Chiffre d'affaires consolidé de Logic instrument est stable par rapport à 2017.

L'activité commerciale de l'exercice a notamment été marqué par le démarrage de la distribution des solutions LOGIC INSTRUMENT sur le royaume Uni (accord avec CI Distribution), par la poursuite de livraisons de tablettes auprès d'Arkea et Groupama et des tablettes Ardoiz pour le groupe La Poste ainsi que le déploiement de smartphones pour Carglass et de la fourniture de solutions pour le suivi de consommation des logements.

La marge commerciale du Groupe progresse de 0,1 M€. Le résultat d'exploitation s'établit à +0,5 M€. Le résultat net consolidé du Groupe s'établit à +0,52M€, en nette amélioration de 0,17 M€ par rapport à 2017. L'EBITDA progresse à +0,8M€.

L'année 2018 a été également marquée par le renforcement de notre équipe commerciale en France suite à l'arrivée de 2 Ingénieurs Commerciaux chevronnés, ainsi que par le renouvellement de l'équipe commerciale allemande.

Dans le cadre du litige avec Monsieur Gebran, le Conseil des prud'hommes en première instance a décidé l'attribution d'une indemnité limitée à Monsieur Gebran Sur le premier semestre 2016 Logic Instrument SA avait enregistré la charge correspondant à l'indemnité décidée par le Conseil des Prud'hommes et avait procédé à la reprise de la provision qui avait été constituée au 31 décembre 2015. La procédure en appel a été abandonnée. Il n'y a plus de contentieux entre Logic Instrument SA et Mr Gebran.

Perspectives :

La stratégie de croissance de Logic Instrument repose sur la poursuite du développement engagé depuis trois ans et sur les éléments suivants :

1-Expansion géographique

- ✓ Logic Instrument a ouvert un bureau en Angleterre et conclu un partenariat avec CI distribution, leader en solutions mobiles début 2018
- ✓ Un contrat d'agent a été passé avec une société italienne pour diffuser plus activement nos offres dans ce pays.
- ✓ Logic Gmbh a conclu un contrat de partenariat avec Brodit pour apporter des solutions dans le secteur de l'industrie.

2-Structuration de la proposition de valeur pour les grands comptes

- ✓ Logic Instrument est en mesure désormais de concevoir des produits sur mesure avec de nouvelles technologies. Après avoir élaboré une tablette à destination des seniors pour la Poste et une console de télé assistance pour Groupama et le Crédit Mutuel, de nouvelles demandes sont formulées autour de la technologie NFC et également dans la gestion domotique.
- ✓ Logic Instrument agit également comme bureau d'études et intégrateur pour les grands comptes en personnalisant les systèmes d'exploitation et en proposant la gestion de flotte et différents niveaux de configuration produit.

Les compétences du Groupe et ces différents projets permettent d'espérer pour 2018 une poursuite de la croissance du chiffre d'affaires dans une structure désormais rentable.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société LOGIC INSTRUMENT (Deutschland) GmbH

Nous vous informons que notre société détient une participation de 100 % dans le capital social qui s'élève à 25 000, - €.

Nous vous informons que le chiffre d'affaires réalisé par notre filiale au cours de son exercice social clôturé au 31 décembre 2018 représente 2 298 121,- € et que son résultat se solde par un profit de 728 299,- €.

Ce résultat résulte pour 676 K euros de l'abandon de créance consenti à la clôture par Logic Instrument SA la maison mère afin de rétablir les équilibres financiers de la filiale.

5. FAITS MARQUANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers sociaux ou consolidés au 31 décembre 2018.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce, issu de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 et de l'article D 441-4 issu du décret du 27 novembre 2015, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans le rapport de gestion les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients à la date de clôture de leur exercice social.

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, les informations requises pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, savoir :

	Article D. 441-1,1e : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture						Article D. 441-1,2e : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	14					87	74					187
Montant total des factures concernées ht	-98 765	-292 766	-9 404	-950	-20 826	-323 946	1 583 961	726 858	132 977	247 058	300 228	1 407 121
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice préciser HT	-1,22%	-3,62%	-0,12%	-0,01%	-0,26%	-4,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice ht							15,70%	7,21%	1,32%	2,45%	2,98%	13,95%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues											18	18
Montant total des factures exclues préciser HT											112 255	112 255
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuels						Délai contractuels					

7. INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION DU TITRE COTÉ EN BOURSE

Au cours de l'exercice 2018, le titre est en baisse d'environ 33 %. Sur la période, les volumes moyens quotidien de titres échangés ont été de 43 milliers à un prix moyen de 0,79 euros contre 0,91 euros en 2017.

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Votre commissaire aux comptes a été convoqué à la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels. Il a porté à notre connaissance les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et nous a fait part de ses conclusions.

Vous trouverez dans son rapport général ses observations et conclusions sur la présentation des comptes qui vous sont soumis et dans son rapport spécial toutes informations sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Les comptes annuels qui vous sont présentés (bilan, compte de résultat et annexe) vous donneront une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de notre société à la clôture de l'exercice ainsi que du résultat dudit exercice.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions du titre deuxième du livre premier du Code de Commerce.

9. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX et CONSOLIDES

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver les comptes consolidés et annuels qui vous sont soumis et qui présentent la synthèse des opérations de l'exercice ainsi que la situation du Groupe et de la Société au 31 décembre 2018 et d'approuver les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élevant à 10 471,- euros.

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions réglementées telles qu'elles sont relatées dans le rapport spécial qui vous est présenté par votre commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

10. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante,
la perte de l'exercice s'élevant à :

€ 214 879

=====

Elle serait affectée en totalité au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'aux termes de conventions en date du 30 mars 2002, Monsieur BAILLY, Monsieur GEBRAN et Monsieur ANDRETTI ont abandonné la totalité des créances qu'ils détenaient sur la société LOGIC INSTRUMENT, sous réserve de retour à meilleure fortune de cette dernière.

Les conditions du retour à meilleure fortune n'étant pas réunies au cours de l'exercice 2018 aucun remboursement ne sera effectué. Une transaction a été conclue en début d'année 2019 avec Monsieur ANDRETTI afin de purger cette clause de retour à meilleure fortune.

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

11. JETONS DE PRESENCE

Le Président rappelle au conseil que l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2017 a fixé pour une durée illimitée le montant annuel des jetons de présence à 16.000 euros, à charge au conseil d'administration d'en répartir les montants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé d'allouer les jetons de présence aux administrateurs à raison de 4.000 à chacun des quatre membres du Conseil.

12. INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous précisons que les actions au nominatif sont ainsi réparties au 31 décembre 2018 (pour les détenteurs significatifs):

- La société ARCHOS : 2 199 999 actions au nominatif, soit 25,44 % du capital.
- Monsieur Jacques GEBRAN : 305 720 actions au nominatif, soit 3,54 % du capital

Nous vous précisons que les salariés actionnaires détiennent moins de 3 % du capital social.

13. OPERATIONS SUR ACTIONS PROPRES

Nous vous informons que la Société ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

14. Informations relatives aux charges somptuaires et non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 10.471 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-32-7 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux ainsi que la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Loïc POIRIER (Administrateur depuis le 24 janvier 2014 et Directeur Général Délégué depuis le 20 février 2014 et Président Directeur Général depuis le 2 juin 2015)

- Directeur Général de la société anonyme ARCHOS S.A., au capital de 20 458 021,- Euros, dont le siège social est situé 12, rue Ampère, ZI, 91430 Igny, identifiée sous le numéro unique 343 902 821 RCS Evry,
- Chief Executive Officer de Archos Technology Shenzhen,
- Chief Executive Officer de Arnova Technology Hong Kong,
- Geschäftsführer de Archos GmbH,
- Geschäftsführer de Logic Instrument GmbH
- Chief Executive Officer de Appslib (Hong Kong),
- Président de Archos Espana,
- Chairman de Archos Italia.

Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR (Administrateur depuis le 24 janvier 2014)

- Administrateur de la société anonyme ARCHOS S.A.,
- Président de la société par actions simplifiée FOREZIENNE DE LOGISTIQUE

2. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale du 24 mai 2017 a fixé à 16.000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration. Ce montant a été versé à hauteur de 4.000 euros à chacun des membres du Conseil d'administration. Les administrateurs n'ont pas reçu d'autre rémunération au titre de leur activité.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration du 23 mars 2018 a décidé que Monsieur Loïc POIRIER, sera rémunéré pour ses fonctions de Président Directeur Général à hauteur de 100.000 euros bruts annuel, à compter du 1er avril 2018.

3. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les tableaux ci-après reprennent les différentes délégations consenties par L'Assemblée Générale du 22 mai 2018

N° de résolution	Date d'Assemblée Générale	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation	Date de réunion de l'organe décidant l'émission ou la réduction
9	22-mai-18	Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital social	24 mois		
10	22-mai-18	Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées	8 000 000 actions			
11	22-mai-18	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.	8 000 000 actions	26 mois		
12	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	8 000 000 actions	26 mois		
13	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, conformément à l'art. L. 225-136 du Code de Commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	8 000 000 actions	26 mois		
14	22-mai-18	Autorisation consentie au Conseil d'administration d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 12ème résolution, conformément à l'art. L. 225-136 du Code de Commerce	20% du capital social par an	26 mois		
15	22-mai-18	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application des 11ème, 12ème et 13ème résolutions.		26 mois		
16	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	8 000 000 actions	18 mois		
17	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5% du capital social de la Société à la date d'émission des BSA	18 mois		
18	22-mai-18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, de actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à	5% du capital social de la Société	26 mois		
19	22-mai-18	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois		
20	22-mai-18	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois		
21	22-mai-18	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourront conduire au doublement du capital social	18 mois		

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre conseil d'administration est constitué de quatre membres :

- Monsieur Loïc POIRIER, Président Directeur Général,
- Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR,
- La société ARCHOS SA, représentée par Monsieur Guillaume BURKEL,
- La société ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG Ltd, représentée par Monsieur Jérôme AUBERT.

Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, ce qui lui permet de jouer pleinement son rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°8).

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société. Les statuts de la société ont opté pour la durée légale (Article L225-18 du code de Commerce) du mandat des administrateurs à savoir six exercices.

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Loïc POIRIER, Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR, la société ARCHOS SA, et la société ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG Ltd viendront à expiration au jour de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration ne compte pas de femmes. Le Conseil s'engage à l'avenir dans ses propositions à l'Assemblée Générale à l'amélioration de sa gouvernance en ce qui concerne sa féminisation.

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'administration du 10 mai 2016, la société ARCHOS a adopté un règlement intérieur du Conseil qui détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires (recommandation n°6 du code MIDDLENEXT).

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social. La périodicité et la durée des séances doivent permettre un examen et une discussion approfondie des sujets soumis aux membres du Conseil d'Administration.

5. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées conclues avec la société ARCHOS ont été poursuivies au cours de l'exercice selon les conditions suivantes :

Date		Nature	Montant en 2018	Co-contractant	Date d'expiration
Conseil	Opération				
10/10/2013 et 23/03/2018	23/01/2014	Commission sur achats	80 906 €	Archos	Renouvelé 23/03/2018
		Commission sur ventes	64 874 €	Archos	
		Commissionnement des ressources opérationnelles et administrative	153 550 €	Archos	

Il n'y a pas eu de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018.

Il est précisé que les conventions suivantes, portant sur des locaux à Igny sont considérées comme des conventions courantes et normales :

Opération	Nature	Montant en 2017	Co-contractant	Date d'expiration
26/08/2016	lux bureaux 3ème	21 600 €	SCI des Vignerons	30/09/2025
01/12/2015	éclier 7 rue Ampère	23 400 €	Archos / Guez	31/03/2027

6. FACTEURS DE RISQUES

Risques liés à la concurrence

La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produits qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société. En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

Compte tenu de ce contexte, le Groupe ne peut assurer qu'il conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques

La Société vend des produits d'électronique dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Cette baisse des prix est équilibrée par une renégociation constante par la Société des conditions appliquées par ses fournisseurs, par les efforts d'amélioration de l'architecture de ses produits, par le développement de leurs fonctionnalités, ainsi que par l'optimisation des partenariats avec ses clients. Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait plus à agir sur un ou plusieurs des facteurs susmentionnés, celle-ci pourrait alors devoir baisser ses prix, action susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risques liés à l'environnement économique et géopolitique

La Société produit et achète pratiquement la majeure partie de ses produits en Chine et doit faire face à des risques inhérents à ce pays, y compris la hausse des salaires, une évolution possible des droits de douanes, l'incertitude de l'environnement économique, social et géopolitique, la réglementation parfois contradictoire et changeante ainsi que l'expropriation des biens. Ces risques pourraient interrompre la production de la Société dans ce pays et influencer sur sa capacité à fabriquer des produits et à les rendre disponibles à la vente, ce qui pourrait affecter défavorablement la situation financière et les résultats de la Société.

7. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE DE CLOTURE	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
CAPITAL EN FIN EXERCICE					
Capital social	2 258 173	2 332 537	3 742 584	4 323 561	4 323 561
Nombre actions ordinaires	4 517 217	4 665 073	7 485 168	8 647 122	8 647 122
Nombre actions dividende prioritaire sans droit de vote	0	0	0	0	0
Nbr maxi d'actions créer					
Par conversion obligations	0	0	0	0	0
Par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires ht	5 651 283	7 723 826	9 568 983	10 295 241	10 088 235
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amort.et provisions	-1 109 659	-491 697	437 851	32 440	111 366
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amort.et provisions	-1 574 380	-970 314	1 995,0	-160 232	-214 879
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, av amort.et provisionst	-0,25	-0,11	0,06	0,00	0,01
Résultat après impôts, participation, dotations aux amort	-0,35	-0,21	0,00	0,02	-0,02
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen salariés	26	16	16	15	15
Montant masse salariés	1 411 364	931 748	750 749	796 504	846 640
Montant des sommes versées en avant.sociaux(secu, soc.oeuvres)	644 220	503 413	361 424	360 136	398 042

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
VISES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de _____ actions de la société,

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le 14 juin 2019 à 10 heures 30 au 12, rue Ampère, ZI 91430 IGNY.

Vous pourrez vérifier sur le relevé joint et établi par l'établissement financier en charge de la gestion de mes titres en date du _____, que je suis titulaire de _____ actions nominatives.

Je reconnais avoir été informé(e) par la société, de la faculté qui m'est offerte, en ma qualité d'actionnaire titulaire de titres nominatifs, d'obtenir à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, par une demande unique que je me réserve de formuler, l'envoi de l'ensemble des documents et renseignements légalement prévus.

Fait à

Le